



RCS : GRENOBLE
Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 01204
Numéro SIREN : 384 748 836
Nom ou dénomination : AUDITS ET PARTENAIRES

Ce dépôt a été enregistré le 27/03/2014 sous le numéro de dépôt A2014/002762

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
.....
GRENOBLE



1148369

Dénomination : AUDITS ET PARTENAIRES
Adresse : 65 boulevard Des Alpes 38240 Meylan -FRANCE-
n° de gestion : 2001B01204
n° d'identification : 384 748 836
n° de dépôt : A2014/002762
Date du dépôt : 27/03/2014

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
22/11/2013



1148369

TRIBUNAL de COMMERCE

Déposé au GREFFE le :

AUDITS ET PARTENAIRES

18 MARS 2014

Société par actions simplifiée au capital de 633 612,00 euros

65 b boulevard des Alpes, 38 240 MEYLAN

384 748 836 RCS Grenoble

Sous le N° : 2702

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2013

Le vingt-deux novembre deux mille treize,
A vingt et une heures,

Les associés de la société AUDITS ET PARTENAIRES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 65 b boulevard des Alpes, 38 240 MEYLAN, sur convocation régulièrement faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Philippe BRET, en sa qualité de Directeur général de la Société. Monsieur Laurent ETIEVENT et Monsieur Eric VIEUX-MELCHIOR, associés et Directeurs généraux acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs. Monsieur Antoine SIRAND est désigné comme secrétaire.

La société Audit Dauphiné SARL, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent au moins 66 % des voix des actions ayant droit de vote des associés présents ou représentés est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un nouveau Président, en remplacement du Président démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur René-Charles PERROT de ses fonctions de Président à compter du 27 décembre 2013, nomme pour une durée illimitée, conformément à l'article 15.1 des statuts de la société :

Monsieur Jean-Philippe BRET, associé et directeur général, expert-comptable,

Né à Echirolles le 30 avril 1977,
De nationalité française,
Demeurant 15 rue du Rif Tronchard, 38 120 Saint Egrève.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs

Le Président

Le secrétaire

